

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN
Canton de MORMANT
COMMUNE DE CHAMPEAUX
(77720)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 22/04/2022-17
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 22 AVRIL 2022

**Nombre de
Membres**
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Le vingt-deux avril deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de CHAMPEAUX, au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

**Date de la
convocation :**
14/04/2022

PRÉSENTS : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, MME BEROS, M. HOLVOET, MME DEWANCKER, MM. FOURNIER, VINCENT, MMES ADAMSKI, BILLAULT, PASTOR et LE LOUEDEC.

Date d'affichage :
14/04/2022

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME PROUVIER a donné pouvoir à M. HUBERT, MME PRUD'HOMME a donné pouvoir à MME BEROS, M. NORIS a donné pouvoir à M. LAGÜES-BAGET.

ABSENTE EXCUSÉE : MME PITKIAYE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME BEROS.

DÉLIBÉRATION INSTITUTANT LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (D.P.U.)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt qu'aurait la commune à instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain ;
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- de favoriser le développement du loisir et du tourisme ;
- de réaliser des équipements collectifs ;
- de lutter contre l'insalubrité ;
- de permettre le renouvellement urbain ;
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;
- de constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1 et suivants et R*211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 avril 2022 (n° 22/04/2022-16) approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✚ **INSTITUE** un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLU ;

✚ **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser sans délai aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU (au Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques, à la Chambre Départementale des Notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au Greffe des mêmes Tribunaux) ;

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme, le 22 avril 2022

Yves LAGÜES-BAGET
Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
et publication /
notification du
Le Maire,

23 AVR. 2022

23 AVR. 2022

